

**ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**  
*Académie de*  
**LIMOGES**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LIMOGES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

**ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT**

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les 16 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2024

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM CLAVAUD GAUBIAC	CLAVAUD	GAELE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BARTHELEMY		SOPHIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BRETON		LAETITIA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. ESTIEZ		STEPHANE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BEYNIE		STEPHANE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM MONNERIE		CELINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. SOURY		JEAN-PHILIPPE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM VERMEERSCH		GERALDINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. DUPUIS		CHARLES	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. ESTERELLAS		PHILIPPE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM TARNAUD		CHRISTINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

*ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse*  
*Académie de*  
*LIMOGES*

<b>NOM USUEL</b>	<b>NOM DE FAMILLE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DISCIPLINE D'ORIGINE</b>
M. COSTE		JULIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. JEAN-MARIE		CEDRIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CALVAGNAC		EMMANUEL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LONTRADE		VINCENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM DOUMEIX	TRICAUD	MARIE-PIERRE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

**ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**  
Académie de  
**LIMOGES**

**Article 2** : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 18/06/2024

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LIMOGES

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie  
Directrice des Relations  
et des Ressources Humaines

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Responsable de la Division des personnels enseignants

Marie-Emmanuelle MASDUPUY

Valérie BEYNET

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Académie de

LIMOGES

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 43.84 %, la part des hommes est de 56.16 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 43.75 %, la part des hommes est de 56.25 %.
- Le barème du dernier promu est de 165 points.
- Le critère de départage utilisé est : ancienneté dans le corps.